

**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 60/2011-2016

**ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES
2015-2016**

**Date proposée pour la séance de commission d'étude du présent
préavis :
4 septembre 2014 à 19h30
au bâtiment administratif salle n° 1**

28 juillet 2014

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'arrêté d'imposition en vigueur arrive à échéance à la fin de cette année. Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre. Cette année, l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo) autorise les communes à lui adresser leur arrêté d'imposition d'ici au 3 novembre 2014.

1. EVOLUTION DU TAUX

Année	Coefficient communal	Coefficient cantonal	Total
2003	95	129.0	224.0
2004	70	151.5	221.5
2005	70	151.5	221.5
2006	70	151.5	221.5
2007	70	151.5	221.5
2008	70	151.5	221.5
2009	70	151.5	221.5
2010	70	151.5	221.5
2011	64	157.5	221.5
2012	66	154.5	220.5
2013	65	154.5	219.5
2014	65	154.5	219.5

Pour rappel, le taux à été réduit en 2004 et 2011 en raison de la mise en vigueur de la péréquation canton-communes, puis de sa révision. En 2012, ce taux est remonté de deux points suite à une nouvelle bascule au profit des communes liée à la réforme de l'organisation policière vaudoise. En 2013, le coefficient communal a baissé d'un point lors de l'introduction des taxes sur les déchets.

Selon tableau ci-dessus, le contribuable crissiérois a donc vu son coefficient global d'imposition diminuer au cours des 12 dernières années malgré l'apparition de nouvelles charges.

2. SITUATION FINANCIERE FIN 2013

Le résultat 2013 a été positif et nettement meilleur que prévu. Les investissements ont été particulièrement peu importants. Par conséquent, aucune dette n'a été contractée durant l'exercice et notre fortune a légèrement augmenté. Les réserves et liquidités étaient encore importantes en fin d'exercice.

Contrairement aux prévisions pessimistes du début de législature, lors de la procédure de plafond d'endettement communal, la situation financière a évolué jusqu'à fin 2013 de manière positive. En effet, les pertes prévues ne se sont pas concrétisées et les réserves et les liquidités sont restées stables.

3. BASES D'APPRECIATIONS

Le présent préavis a été élaboré en tenant compte des différentes constatations suivantes :

- Les résultats et marges d'autofinancement des années 2011, 2012 et 2013 ont été nettement meilleurs que ce qui était anticipé en début de législature.
- On peut espérer des résultats 2014 et 2015 encore positifs même si la marge d'autofinancement va probablement diminuer.
- Le niveau des réserves et des liquidités est toujours élevé.
- L'introduction de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire sur les déchets au 1^{er} janvier 2013 allège d'environ 2.5 points les charges à financer par l'impôt.
- La mise en vigueur en juillet 2014 de la taxe sur l'utilisation et le traitement des eaux usées sera également une taxe affectée et « neutralisera » les coûts de l'épuration à partir de 2015.

Nous proposons un taux inchangé valable pour les deux prochaines années (2015 et 2016). Après ce laps de temps, il sera nécessaire de réévaluer la situation pour analyser les éléments suivants : emprunts nécessaires pour les futurs investissements, agrandissements supplémentaires des surfaces d'accueil et démarrage de projets importants de mobilité pour le développement de Crissier.

Telles sont les considérations générales qui ont été prises en compte pour établir le présent préavis. Dans les pages qui suivent, nous passons en revue les perspectives d'évolution de nos dépenses et de nos recettes, telles qu'elles ont été évaluées par la Municipalité.

4. CROISSANCE DES CHARGES

- **Ménage communal.** En ce qui concerne le ménage communal, des augmentations sont prévues suite aux préavis votés en 2013, soit :
- Préavis no 43/2013 : doublement des surfaces pour l'accueil de la petite enfance. Accroissement des charges d'environ Fr. 150'000.— en 2014 et Fr. 140'000.—en 2015. (total environ Fr. 270'000.--)
 - Préavis no 45/2013 : nouveau collège de la Romanellaz. Charges induites selon préavis voté : env. Fr. 1 mio à partir de 2017, y compris les amortissements.
 - Les charges liées à nos bâtiments communaux croîtront sensiblement à l'avenir, modérément en 2015/2016, plus fortement ensuite.

Aux niveaux régional et cantonal, les évolutions suivantes sont à prévoir :

- **Péréquation.** Les accords conclus entre l'UCV et l'Etat permettront aux communes d'atténuer l'augmentation constante de la facture sociale (voir commentaires en annexe).
- **Sécurité publique.** Les moyens actuels étant jugés insuffisants, tant à la gendarmerie qu'à la Police de l'Ouest lausannois (POL), cette rubrique de dépenses ne peut aller qu'en augmentant. Pour information, la prévision de participation de la Commune de Crissier aux charges nettes de fonctionnement de la POL devrait s'élever, en 2015, à fr. 300'000.-- de plus qu'en 2013, et Fr. 50'000.—de plus que prévu dans le budget 2014.
- **Transports publics.** On ne prévoit pas une extension significative des prestations actuelles pour notre commune, mais notre participation au réseau global TL va continuer d'augmenter.

5. EVOLUTION DES RECETTES

Recettes fiscales

Sous réserve de l'évolution conjoncturelle générale, nous tablons sur une légère et constante augmentation du produit des recettes fiscales pour les personnes physiques.

En ce qui concerne les personnes morales, le taux d'impôt sur le bénéfice net (9.5 % en 2013), a subi une diminution de 0.5 % (2014 et 2015) et s'abaissera à 8.5 % à partir de 2016.

De plus, le Conseil d'Etat va procéder à une réforme de la fiscalité des entreprises vaudoises. Le but est de fixer un taux d'imposition unique des bénéfices, celui-ci devrait être abaissé à

13.79% en 2020 (contre 21.64% en 2016) et subir un abaissement progressif sur les années 2018 à 2020. Cette réforme aura certainement des conséquences financières importantes pour la commune de Crissier qui encaissent d'importants impôts de la part des entreprises. Toutefois, il est difficile en l'état actuel de chiffrer la diminution des recettes futures. Cet élément aura des répercussions uniquement à partir de 2018.

Pour ce qui est des impôts dits « conjoncturels » (droits de mutation, successions et donations, gains immobiliers), leur estimation reste toujours très difficile étant donné les écarts importants enregistrés d'une année à l'autre.

Recettes provenant des taxes

Le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux va apporter des liquidités supplémentaires d'environ Fr. 1 mio annuellement. Toutefois, cette taxe est affectée et n'aura pas d'influence sur le résultat mais notre marge d'autofinancement s'en trouvera renforcée. Elle est entrée en vigueur en juillet 2014.

Recettes du patrimoine

Droits de superficie (DDP). Les DDP sont une partie non négligeable des revenus globaux de la commune. De plus, ces produits ne sont pas soumis à la péréquation. A partir de 2015, nous facturerons le DDP Société Coopérative d'Habitation de l'Ouest (SCHO) Fr. 98'000.— annuellement. On peut espérer que les projets de DDP en cours (Uttins, château) se concrétiseront et alimenteront nos recettes dès 2017.

Futures recettes liées au développement. On peut raisonnablement compter sur le fait que des permis de construire seront délivrés en 2016 pour la première phase de construction des quartiers Lentillières Nord et l'Orée de Crissier. Dès lors, en 2016, on pourra facturer progressivement la participation des promoteurs aux frais d'équipement communautaires concernant ces quartiers. Quant aux recettes fiscales, elles n'interviendront que dans les années suivantes.

Aux yeux de la Municipalité, les deux éléments ci-avant sont essentiels pour contribuer à l'équilibre de nos comptes et à l'obtention d'une meilleure marge d'autofinancement.

Effets probables de la fiscalisation de la SIE. Entre 2015 et 2018, la commune bénéficiera de la fiscalisation du SIE et de la dissolution des réserves importantes accumulées qui pourront être redistribuées aux communes actionnaires.

6. EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

Les prévisions des investissements pour les années à venir sont conséquentes. En effet, les chantiers de l'Ouest Lausannois (tram, BHNS, gare de Renens, mesures PALM) ainsi que les constructions communales (collège, secteur Pinte, etc) amèneront des frais supplémentaires de fonctionnement.

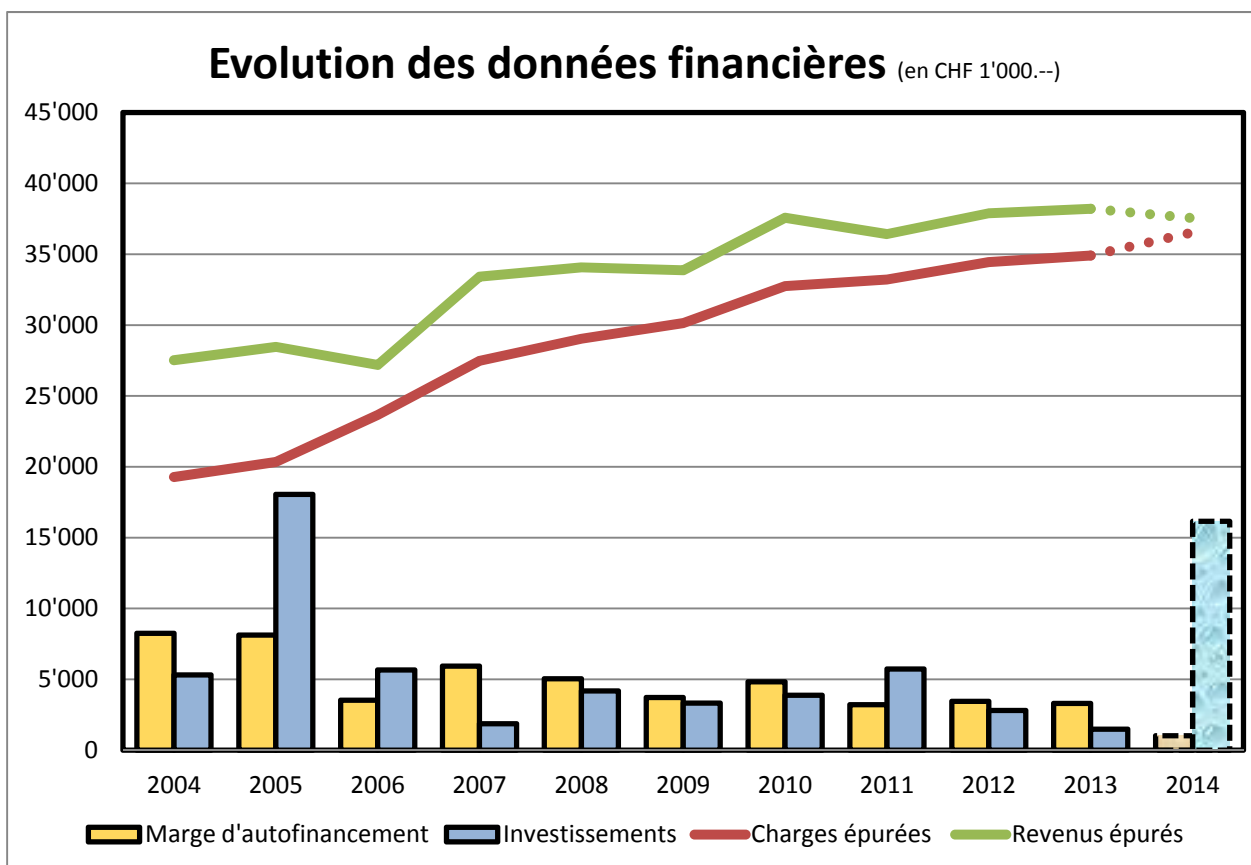
Le nouveau quartier « Alpes Sud » n'entraînera que peu d'investissements. Quant à ceux relatifs aux futurs plans de quartier, ils seront faibles en 2015 mais plus importants ensuite.

Ces investissements ne pourront plus être autofinancés, probablement dès 2016. Les charges d'amortissement et les intérêts sur emprunts vont s'ajouter aux charges courantes.

7. MARGE D'AUTOFINANCEMENT

L'insuffisance de notre marge d'autofinancement est indiscutable. En 2013, elle a été suffisante mais uniquement parce que les investissements ont été particulièrement faibles. Comme mentionné ci-dessus, cette situation va changer dans les prochaines années.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des charges et revenus épurés depuis 2004 ainsi que le rapport entre investissements et marge d'autofinancement.



8. SYNTHESE

La municipalité pense que les comptes 2014 et 2015 seront proches de l'équilibre avec comme ces dernières années une marge d'autofinancement insuffisante. Les différents fonds de réserve (et en particulier le fonds de péréquation) devraient nous permettre d'absorber de mauvaises surprises, le cas échéant.

Logiquement, en prévision des hausses de charges régionales et cantonales et des investissements futurs, nous devrions proposer une hausse du taux d'imposition de 2 à 3 points qui serait défendable. Mais les fonds de réserve sont encore importants en 2014. En outre, les taxes mises en vigueur dernièrement alimenteront notre marge d'autofinancement.

En conclusion, malgré notre marge d'autofinancement insuffisante et les prévisions d'augmentation des charges cantonales et de celles liées aux investissements, nous proposons de maintenir tel quel l'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, soit un coefficient communal de 65% pour 2015 et 2016 (en pour-cent de l'impôt cantonal de base).

La municipalité propose d'abandonner la taxe communale sur les lotos qui génère un produit minime (env. Fr. 3'000.—en 2013) pour soutenir l'action des sociétés locales. En revanche, nous devons continuer de percevoir la taxe cantonale de 6%.

Pour les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition 2013-2014, la Municipalité vous propose également de les reconduire sans changement.

9. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal No 60/2011-2016 du 28 juillet 2014,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cette affaire,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016, sans changement par rapport au précédent, tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité du 28 juillet 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

(LS)

M. Tendon

D. Lang

Responsable du préavis : M. Michel Tendon, Syndic

Annexes : Péréquation canton-communes
Recettes fiscales
Arrêté 2015-2016

ANNEXE - PEREQUATION CANTON - COMMUNES

L'actuelle péréquation intercommunale vaudoise est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle vise à simplifier et à accroître l'autonomie financière des communes. Une révision est prévue pour 2017.

Pour rappel, au niveau de la péréquation verticale, une bascule de trois régimes sociaux (subsides à l'assurance-maladie, aide dans le domaine de l'asile et enseignement spécialisé), des communes à l'Etat, a été réalisée en contrepartie de six points d'impôt. Les deux tiers de la nouvelle facture sociale sont désormais payés sur la base de la seule valeur du point d'impôt, le solde l'étant sur la base de prélèvements sur les recettes conjoncturelles (droits de mutation, impôt sur les gains immobiliers et impôt sur les successions) et sur l'impôt sur les frontaliers ainsi que d'un prélèvement progressif basé sur la capacité financière des communes excédant la moyenne communale.

En ce qui concerne la péréquation directe horizontale (entre communes), elle s'appuie dorénavant sur une alimentation de ce fonds à hauteur de 19 points d'impôt et une redistribution en fonction d'une couche proportionnelle à la population, d'une couche de solidarité en faveur des communes financièrement faibles et d'une couverture des dépenses thématiques (transports et forêts).

Des négociations entre l'Etat et les communes ont abouti en 2013 à un protocole d'accord. Celui-ci a comme conséquence des répercussions financières positives pour les communes. La plupart d'entre elles visent à stabiliser l'augmentation des coûts à charge des communes, en voici quelques exemples (détail selon tableau global des effets financiers annexé) :

- Limitation des coûts de police
- Abandon de la compensation de la bascule d'impôt de 2011 (0.37 point)
- AVASAD (soins à domicile)
Prise en charge par le Canton des coûts administratifs et coûts résiduels ainsi que de la progression des coûts globaux
- Facture sociale : L'accroissement des charges fera l'objet d'une répartition selon une nouvelle clé

D'autres mesures ont été décidées, toutefois il s'avère difficile de chiffrer l'effet total en faveur des communes de toutes les mesures retenues. Dans tous les cas, ces différents points auront comme conséquences, soit des économies effectives, soit des moindres augmentations de dépenses pour les années à venir.

Pour rappel, voici un tableau récapitulatif des charges péréquatives sur les 9 dernières années.

Année	Facture sociale	Péréquation directe	Solde net des péréquations
2004	2'698'072	97'460	2'795'532
2005	2'828'416	-191'172	2'637'244
2006	4'651'307	364'793	5'016'100
2007	4'721'748	2'327'474	7'049'222
2008	6'585'441	458'812	7'044'253
2009	6'225'468	77'374	6'302'842
2010	6'905'585	-1'035'483	5'870'102
2011	4'822'064	957'237	5'779'301
2012	4'882'181	1'140'535	6'022'716

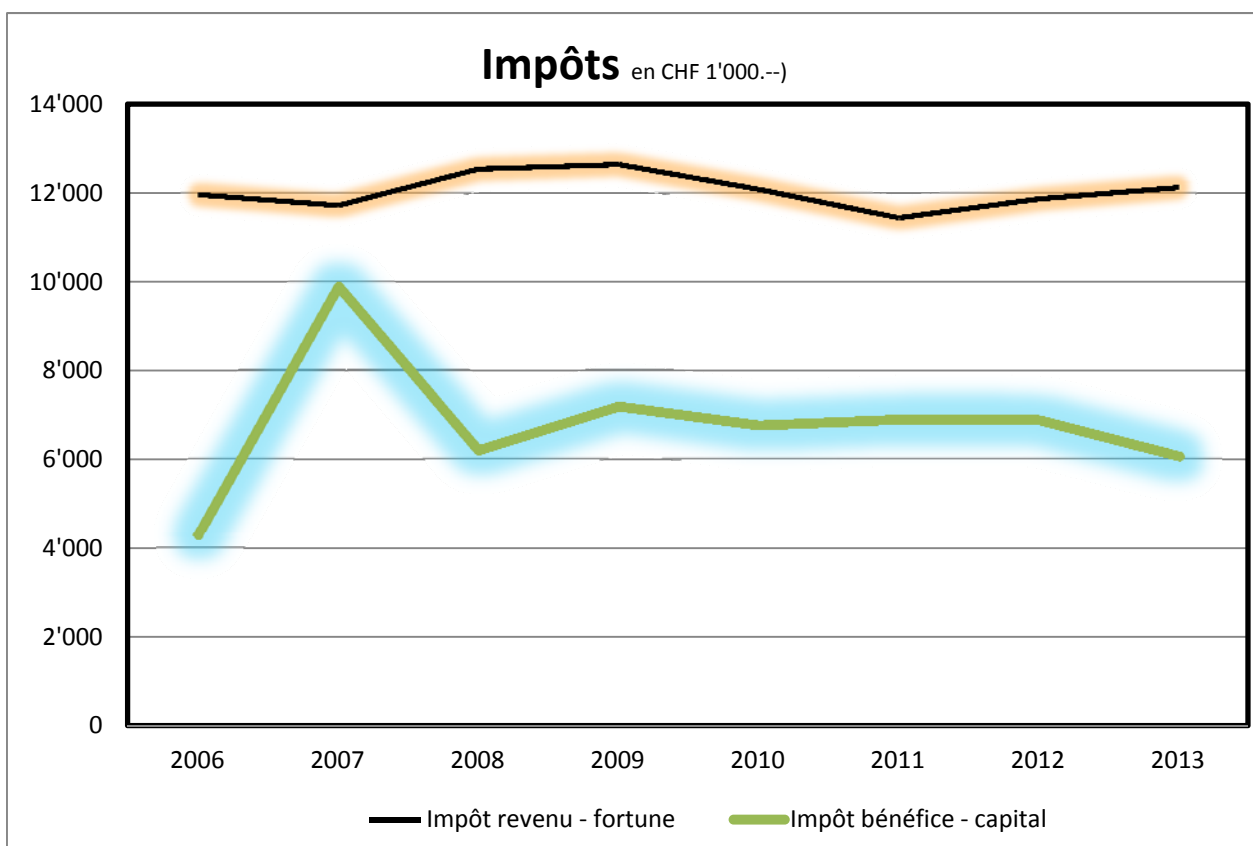
ANNEXE - RECETTES FISCALES

Les perspectives du produit intérieur brut (PIB) vaudois sont attendues en hausse de 2.5 % pour l'année 2014 et de 2.9% l'an prochain, selon les dernières valeurs calculées par le CREA. La croissance dans le canton de Vaud est meilleure que sur le plan national.

En Suisse, comme dans le canton de Vaud, les exportations ont peu évolués et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a légèrement abaissé ses prévisions de croissance de l'économie helvétique (2% pour 2014 et 2.6 % pour 2015)(26 juin 2014). Les prévisions pour l'économie suisse sont également très stables en ce qui concerne l'inflation et le taux de chômage.

Nous pouvons donc tabler sur des recettes fiscales liées à l'impôt revenu-fortune assez stables voire en légère progression.

Par contre, comme mentionné dans le corps du préavis, la réforme de l'imposition des sociétés aura certainement des conséquences importantes sur les finances de notre commune. En effet, l'impôt perçu pour les personnes morales représente environ un quart des rentrées fiscales 2013. Ce point devra être analysé de manière approfondie lorsque les détails de cette réforme seront connus.



Recettes fiscales 2013

